Nations Unies A/56/621

Assemblée générale

Distr. générale
14 novembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session
Point 141 de l'ordre du jour
Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le projet de budget pour le fonctionnement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone pendant la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 (A/56/487). Au cours de l'examen de ce rapport, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des informations complémentaires.

2. La Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) a été créée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1270 (1999) du 22 octobre 1999. Le mandat de la Mission a depuis été prorogé et modifié par des résolutions du Conseil, la dernière en date étant la résolution 1370 (2001) du 18 septembre 2001, par laquelle il a été prorogé de six mois, jusqu'au 30 septembre 2001. Par sa résolution 1346 (2001) du 30 mars 2001, le Conseil de sécurité a porté l'effectif de la composante militaire de la MINUSIL à 17 500 hommes, dont 260 observateurs militaires.

3. Le Comité consultatif rappelle que le Contrôleur, dans sa lettre datée du 22 mars 2001, l'avait informé que l'évolution récente et les perspectives de certaines opérations de maintien de la paix (dont la MINUSIL) auraient certainement des répercussions sur leurs mandats, concept d'opérations, portée et volume d'activités, ainsi que sur les ressources nécessaires. En conséquence, le Contrôleur lui avait demandé de recommander à l'Assemblée générale, à titre de mesure intérimaire, d'accorder une autorisation d'engagement de dépenses, assortie d'une mise en recouvrement, à hauteur d'un montant brut de 275 millions de dollars au titre du fonctionnement de la MINUSIL pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2001, en attendant que le budget détaillé de la Mission soit soumis à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session.

01-63806 (F) 201101 211101

4. Sur la recommandation du Comité consultatif [voir A/55/874, par. 10, al. c)], l'Assemblée générale, par sa résolution 55/251 B du 14 juin 2001, a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant brut de 275 millions de dollars aux fins du fonctionnement de la Mission du 1er juillet au 31 décembre 2001, et décidé que ce montant serait mis en recouvrement auprès des États Membres.

5. Le Comité consultatif a été informé que des montants s'élevant au total à 1 040 200 000 dollars avaient été mis en recouvrement auprès des États Membres au titre du fonctionnement de la MINUSIL depuis sa création jusqu'au 31 décembre 2001 et que, sur ce montant, 580,2 millions de dollars avaient été reçus au 30 septembre 2001, ce qui laissait un solde non réglé de 460 millions de dollars.

6. Le solde de trésorerie de la MINUSIL au 15 octobre 2001 s'établissait à 222,4 millions de dollars. Le Comité consultatif a été informé que les pays fournissant des contingents avaient reçu des paiements s'élevant à 164 294 795 dollars pour la période du 1er novembre 1999 au 31 mars 2001, et qu'un montant estimatif de 89 331 738 dollars leur restait dû pour la période du 1er avril au 30 septembre 2001. Le Comité a également été informé que les remboursements aux pays fournissant des contingents pour la période d'avril à septembre 2001 devaient être effectués d'ici à la fin de l'année, sous réserve des ressources disponibles.

7. Le projet de budget de la MINUSIL pour la période du 1er juillet au 30 juin 2002 s'élève à un montant brut de 722 134 800 dollars (montant net : 716 498 400 dollars), non comprises des contributions volontaires en nature budgétisées d'un montant de 1 350 133 dollars. Le Comité a demandé des précisions au sujet des procédures à suivre pour inscrire au budget les dépenses supplémentaires au titre du compte d'appui se rapportant à la MINUSIL, et a été informé que le Secrétaire général, se fondant sur la décision que l'Assemblée générale prendrait quant aux ressources supplémentaires nécessaires au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, avait l'intention de répartir les montants approuvés à ce titre entre les missions dont les budgets actualisés seraient examinés au cours de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, à savoir la MINUSIL, la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO).

8. Comme il est indiqué au paragraphe 5 du projet de budget de la Mission, les prévisions de dépenses pour la période du 1er juillet au 30 juin 2002 font apparaître une augmentation de 31,3 % du montant total brut des ressources par rapport à l'exercice financier 2000/01. Le Comité note au tableau 1 du rapport que cette augmentation totale de 31,3 % traduit une hausse de 38,5 % des dépenses afférentes au personnel militaire, une augmentation de 42 % des dépenses liées au personnel civil, une augmentation de 9,9 % des frais de fonctionnement, une augmentation de 73,4 % des contributions du personnel et une hausse de 28,8 % au titre d'autres programmes. Le Comité note également dans ce tableau que pour l'exercice financier 2000-2001, les dépenses se sont élevées à 493 millions de dollars, ce qui laisse un solde inutilisé de 57 millions de dollars par rapport au montant des crédits ouverts (550 millions de dollars).

9. Le Comité consultatif rappelle que le Secrétaire général avait estimé à 562 millions de dollars le montant des ressources nécessaires pour la Mission

pendant la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001. Le Comité avait recommandé l'ouverture d'un crédit de 550 millions de dollars, dont 513,4 millions de dollars à mettre en recouvrement, le solde de 36,6 millions de dollars devant être examiné à un stade ultérieur. Le montant effectif des dépenses, à savoir 493 millions de dollars, est inférieur de 20,4 millions de dollars au montant de 513,4 millions de dollars que le Comité consultatif avait recommandé de mettre en recouvrement et, compte tenu des 36,6 millions de dollars non engagés, inférieur de 13 % environ au montant estimatif de 562 millions de dollars proposé par le Secrétaire général. **À cet égard, le Comité consultatif appelle l'attention sur les observations qu'il a formulées dans son rapport du 16 mars 2001, où il a émis des doutes quant à la capacité de la Mission d'engager et d'utiliser la totalité des ressources demandées par le Secrétaire général (A/55/839, par. 53).**

10. Le Comité consultatif a demandé des explications au sujet du solde inutilisé de 57 millions de dollars pour l'exercice financier 2000/01, et a été informé que celui-ci tenait principalement aux facteurs ci-après :

a) Réduction des ressources nécessaires au titre des rations, en raison du déploiement tardif du personnel militaire (29,8 millions de dollars à la rubrique Personnel militaire);

b) Déploiement tardif du personnel civil (3,9 millions de dollars à la rubrique Personnel civil);

c) Réduction des dépenses opérationnelles (22,9 millions de dollars), due principalement à une utilisation moins forte que prévue des groupes électrogènes (4,4 millions de dollars), au fait que le coût des opérations aériennes a été moins élevé que prévu (4,8 millions de dollars), que les achats de matériel ont été moins importants et que le coût unitaire de ce matériel a été moins élevé que prévu (9,2 millions de dollars).

Le Comité a également appris qu'un montant de 4,4 millions de dollars reporté à la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 doit permettre d'acheter 195 groupes électrogènes.

11. Le Comité consultatif a reçu des informations au sujet du montant estimatif, au 16 octobre 2001, des dépenses de la période du 1er juillet au 31 décembre 2001 (voir plus loin, annexe I). Il constate que, sur des dépenses d'un montant de 233,6 millions de dollars, un montant de 49,8 millions de dollars correspond à des engagements non réglés et 157,6 millions de dollars à des « préengagements ». En réponse à ses questions, le Secrétariat a défini les préengagements comme suit : « les préengagements servent de réserve générale de fonds, équivalant à des demandes de fourniture de biens ou services. Dans le Système intégré de gestion, les préengagements constituent une étape obligatoire avant le stade de l'engagement (commande) et servent à réserver des fonds à des fins déterminées ». Cette procédure permet en fait de conserver des fonds qui peuvent en fin de compte ne pas être engagés ou décaissés dans leur totalité.

12. Le Comité consultatif note au paragraphe 4 du projet de budget que celui-ci ne contient aucun crédit supplémentaire dont la MINUSIL pourrait avoir besoin, d'après le Secrétaire général, pour appuyer les prochaines élections en Sierra Leone, et que le Contrôleur se propose de saisir à nouveau le Comité consultatif et l'Assemblée générale au cas où des ressources additionnelles seraient nécessaires. Le Comité a été informé que le Secrétaire général avait l'intention d'envoyer des

experts en Sierra Leone pour suivre les délibérations de la conférence consultative, dont les résultats seront connus à la fin de novembre 2001. Il a également appris qu'au moment où il examinait le rapport du Secrétaire général, aucun calendrier précis n'avait été établi pour la préparation et la tenue des élections. Le Comité consultatif a été informé que la date provisoire des élections est actuellement le 14 mai 2002. **Le Comité consultatif déplore l'absence apparente de planification appropriée et adéquate au Siège pour les élections à venir, y compris le processus d'inscription sur les listes électorales.**

13. Le Comité consultatif a été informé qu'au 17 octobre 2001, la situation de la MINUSIL en matière d'effectifs se présentait comme suit :

Catégorie de personnel	*Effectif autorisé*	*Nombre de postes pourvus*	*Taux de vacance de postes (pourcentage)*
Contingents[a]	17 240	16 489	4,3
Observateurs militaires	260	245	5,7
Police civile	60	54	10,0
Personnel international	333	284	14,7
Personnel local	585	485	17,1
Volontaires des Nations Unies	130	111	14,6

[a] Le Comité consultatif a appris que le contingent népalais devait très prochainement être déployé dans son intégralité.

14. Le Comité consultatif note à l'annexe I C du rapport que les prévisions de dépenses pour la MINUSIL ont été calculées sur la base des hypothèses ci-après concernant le déploiement :

a) Personnel militaire – nombre effectif de soldats déployés pour la période de juillet à septembre 2001 et effectif total de 17 240 hommes pour les neuf mois suivants;

b) Observateurs militaires – nombre effectif d'observateurs militaires déployés pour la période de juillet à septembre 2001, et application d'un facteur de retard de déploiement de 5 % pour les neuf mois suivants;

c) Police civile – nombre effectif de conseillers de la police déployés pour la période de juillet à septembre 2001, et application d'un facteur de retard de déploiement de 5 % pour les neuf mois suivants;

d) Personnel international et personnel local – taux de vacance de postes de 10 %;

e) Volontaires des Nations Unies – nombre effectif de Volontaires déployés pour la période de juillet à septembre 2001, déploiement échelonné pour la période d'octobre 2001 à janvier 2002, et effectif total de 168 Volontaires pour la période de février à juin 2002.

Dépenses afférentes au personnel militaire

15. Les prévisions de dépenses relatives au personnel militaire pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 ont été calculées sur la base d'un effectif autorisé de 17 500 personnes, dont 260 observateurs militaires. Il est indiqué dans le rapport (annexe I.C, par. 4) que les montants à rembourser aux pays qui fournissent des contingents ont été calculés à l'aide des nouveaux taux standard approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/274 du 14 juin 2001 et tiennent compte de deux augmentations successives de 2 % chacune, l'une entrée en vigueur le 1er juillet 2001 à titre provisoire, l'autre devant intervenir le 1er janvier 2002 si les circonstances le justifient. Le Comité consultatif note qu'il n'est pas prévu de fournir de l'eau en bouteille aux contingents, la mission s'étant équipée de systèmes de purification qui lui permettent d'obtenir de l'eau potable.

Mémorandums d'accord

16. Le Comité consultatif note dans le rapport (annexe I.C par. 5) que le montant demandé au titre du matériel appartenant aux contingents est fondé sur les mémorandums d'accord déjà conclus ou en cours de négociation avec les pays intéressés. On lui a précisé que sur un total de 68 mémorandums, 20 avaient déjà été signés et 45 étaient en cours de négociation (dont 15 avec un pays qui avait rapatrié ses 15 unités), les négociations n'ayant pas commencé dans le cas des trois autres. Le fait que le rapatriement d'un contingent intervienne avant la signature du mémorandum d'accord le concernant signifie que le processus reste excessivement lent.

Matériel appartenant aux contingents et soutien logistique autonome

17. Un montant total de 169,6 millions de dollars est prévu pour rembourser aux pays qui fournissent des contingents le coût des matériels majeurs appartenant à ceux-ci (86,2 millions de dollars) et du soutien logistique autonome (83,3 millions de dollars). Comme il est indiqué dans le rapport (annexe I.C, par. 5 et 6) les estimations reposent sur les nouveaux taux standard approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/274. En ce qui concerne le remboursement des sommes actuellement dues au titre de ces deux rubriques, le Comité consultatif a été informé que la situation au 15 octobre 2001 était la suivante : a) un montant de 7,1 millions de dollars avait été remboursé; b) le montant dû était estimé à 192,9 millions de dollars; c) le montant des engagements non réglés était estimé à 144,8 millions de dollars. On lui a également précisé que le montant des comptes créditeurs correspondant au matériel des contingents et au soutien logistique autonome s'élevait à 13,1 millions de dollars. **Le Comité fait observer que ce dernier montant, rapporté à 144,8 millions de dollars d'engagements, semble indiquer que le traitement des demandes de remboursement du matériel appartenant aux contingents est extrêmement lent. Ce pourrait aussi être le signe d'une insuffisance des moyens mis en place pour effectuer les vérifications sur le terrain et traiter les demandes au Siège.**

18. Le Comité consultatif rappelle à ce sujet qu'il a abordé à plusieurs reprises déjà la question des lacunes observées dans le fonctionnement et l'administration des nouveaux arrangements relatifs au matériel appartenant aux contingents (voir, en particulier, les documents A/55/874 et A/55/839). Il rappelle également qu'on devait réaliser une étude générale du bien-fondé du recours à la formule de location avec services dans le cas de la MINUSIL (voir A/55/839, par. 16). Il a appris que l'étude en question n'avait pas encore été entreprise. La Mission se contente donc de régler au cas par cas les problèmes relatifs au matériel appartenant aux contingents et au soutien logistique autonome, en menant une action plus énergique aux stades de l'inspection préalable au déploiement et du suivi des mesures prises pour remédier aux carences constatées. On trouvera ci-après les informations communiquées au Comité, à sa demande, sur les solutions adoptées dans le cas de la MINUSIL, et sur leur application à un petit nombre d'autres opérations de maintien de la paix. On a assuré au Comité que ces initiatives avaient contribué à améliorer globalement la capacité des contingents de s'acquitter du mandat confié à la Mission après leur déploiement et pendant la durée de celui-ci. **Le Comité félicite le Département des opérations de maintien de la paix et la MINUSIL des efforts qu'ils ont déployés pour remédier aux problèmes rencontrés par celle-ci et compte que leur expérience dans ce domaine sera utile à d'autres missions.**

19. Au cours de ses délibérations, le Comité consultatif a été informé que l'ONU avait parfois pris en charge des fonctions que les contingents étaient supposés assurer eux-mêmes. Ce type de situation conduit à s'interroger sur l'opportunité d'appliquer les nouveaux arrangements relatifs au matériel appartenant aux contingents dans le cas des nombreux pays qui ne sont pas toujours en mesure de fournir à leurs unités les services requis. Le Comité consultatif a appris à ce sujet que la révision du mémorandum d'accord exigée en pareille circonstance n'est pas systématiquement effectuée dans les meilleurs délais et parfois ne l'est pas du tout. **Le Comité estime que cette question doit être examinée d'urgence**.

20. Le Comité consultatif a déjà abordé la question des procédures de vérification et des besoins connexes en personnel qualifié (voir A/55/874, par. 29). On lui a indiqué qu'une dizaine de personnes exerçaient des fonctions de vérification à la MINUSIL (à temps complet ou à temps partiel), mais qu'aucune procédure n'avait été instituée pour déterminer précisément les besoins en personnel capable d'exercer cette fonction essentielle. **Compte tenu de l'importance des dépenses engagées et de la nécessité d'accroître l'efficacité et de réduire les dépenses opérationnelles, le Comité consultatif recommande de mettre au point des indicateurs permettant de déterminer la capacité de la Mission en matière de vérification. Par ailleurs, il fait à nouveau observer que la vérification du matériel d'un contingent et l'inspection opérationnelle le concernant ne devraient pas être confiées à des nationaux du pays qui le fournit.**

Dépenses afférentes au personnel civil

21. Le montant des dépenses relatives au personnel civil est estimé à 56,1 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 42 % par rapport au montant du crédit ouvert pour l'exercice 2000/01. Il correspond au tableau d'effectifs suivant : 60 membres de la police civile, 390 membres du personnel international (168 administrateurs, 49 agents des services généraux, 137 agents du Service mobile et 36 agents de sécurité), 616 agents locaux et 168 Volontaires des Nations Unies. Il est

proposé d'ajouter au tableau actuellement autorisé 30 postes d'administrateur (1 D-2, 3 D-1, 1 P-5, 1 P-4, 22 P-3 et 2 P-2/P-1), 3 postes d'agent des services généraux (autres classes), 24 postes d'agent du Service mobile, 31 postes d'agent local et 38 postes de Volontaires des Nations Unies. Il est également proposé de reclasser neuf postes (1 D-1, 4 P-5 et 4 P-4). Enfin il est prévu de créer une nouvelle unité à l'intérieur de la MINUSIL – le Groupe de la gestion du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion.

22. **Le Comité consultatif est préoccupé par le manque de clarté des propositions de reclassement et de transfert de postes. Il n'est pas facile de distinguer entre les postes dont le reclassement est proposé et ceux qui seraient transférés d'une unité administrative à l'autre. En effet une proposition tendant à reclasser un poste est suivie d'une autre proposition visant à le transférer à une autre unité, sans changement de classe. Il y a une confusion entre le classement initial du poste et son reclassement.**

23. **Le Comité consultatif fait observer que le classement initial d'un poste est effectué à l'initiative du Secrétaire général, qui présente ensuite à l'Assemblée générale, dans ses prévisions de dépenses, une demande de création de poste à la classe qui a été déterminée. Une fois le poste approuvé par l'Assemblée, le Secrétaire général peut demander son reclassement si la nature, la portée et le contenu des fonctions qui y sont attachées ont été modifiés. Les propositions avancées dans le projet de budget de la MINUSIL reviennent à procéder à un nouveau classement du poste tout en proposant de transférer le poste précédemment approuvé par l'Assemblée. Cette procédure entraîne un double comptage qui fait apparaître deux postes là où il n'y en a qu'un.**

24. **En conséquence, dans les cas où le Comité consultatif a recommandé d'approuver le reclassement d'un poste, il a également recommandé de ne pas approuver son transfert à la classe initiale. Le tableau ci-après permet de distinguer entre les nouveaux postes et ceux dont le reclassement est proposé.**

Unité administrative	*Nouveaux postes*	*Reclassements*
Bureau des droits de l'homme	1 P-4, 3 P-3, 2 P-2	
Bureau des politiques et de la planification	1 P-4	1 P-5 à D-1
Bureau des affaires civiles	1 P-4, 1 P-3, 4 VNU	1 P-5 à D-1
Groupe de la gestion du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion	1 P-5, 2 P-4, 20 VNU	
Bureau de l'information	7 LL	
Bureau du Directeur de l'administration	3 P-3, 2 GS, 2 LL, 4 VNU	1 D-1 à D-2 1 P-4 à P-5
Bureau des services administratifs		1 P-5 à D-1
Section du personnel	1 GS, 3 LL	
Section des services généraux	2 LL, 2 VNU	

Unité administrative	*Nouveaux postes*	*Reclassements*
Service d'appui intégré		1 P-5 à D-1
Section de l'appui à la gestion des bâtiments et des services techniques	10 FS	1 P-4 à P-5
Section mixte du contrôle des mouvements		1 P-4 à P-5
Section des approvisionnements	15 P-3, 5 VNU	1 P-4 à P-5
Section des services d'appui électronique	11 FS, 5 LL	
Section des transports	3 FS, 12 LL, 3 VNU	

Note : FS : Agent du Service mobile; GS : Agent des services généraux; LL : Agent local; VNU : Volontaire des Nations Unies

25. **Le Comité consultatif recommande d'approuver la demande de création de six postes au Bureau des droits de l'homme, étant entendu que l'on devra recourir autant que possible à des Volontaires des Nations Unies.**

26. Il est proposé dans le rapport (al. b) du paragraphe 26) de reclasser à D-1 le poste P-5 du chef du Bureau des politiques et de la planification et de créer un poste de la classe P-4, dont le titulaire serait principalement chargé de mettre au point et d'appliquer un programme général de prévention du VIH/sida dans l'ensemble de la Mission afin de réduire les risques de contamination du personnel de la Mission ou la contamination par lui de personnes extérieures. **Bien que le Comité ait antérieurement recommandé de ne pas reclasser le poste P-5 en question (A/55/839, par. 40), au vu des raisons exposées au paragraphe 27 b) du rapport il préconise maintenant d'accepter cette proposition.**

27. **Le Comité consultatif recommande de créer le poste P-4 demandé. Il estime néanmoins nécessaire que le Secrétariat élabore à l'intention des missions de maintien de la paix des directives sur la politique à suivre en matière de prévention du VIH/sida. Il fait observer à ce sujet que jusqu'à l'arrivée d'un contingent, la responsabilité de l'état de santé du personnel qui le compose incombe au pays qui le fournit. La politique qui sera élaborée devra prévoir des dispositions sur les mesures à prendre lorsque l'on découvre après son arrivée, qu'une personne est séropositive.**

28. Le reclassement à D-1 d'un poste P-5 est à nouveau requis pour le Bureau des affaires civiles. Il est également demandé de créer au Bureau 2 postes d'administrateur (1 P-4 et 1 P-3) et 4 postes pour des Volontaires des Nations Unies. Le Comité consultatif rappelle qu'il n'était pas favorable au reclassement du poste P-5 pour les raisons exposées dans son rapport du 16 mars 2001 (A/55/839, par. 41). **Il ne voit pas de raison convaincante de modifier sa position.**

29. Le Comité consultatif note que les attributions attachées aux deux postes de conseiller électoral demandés (1 P-4 et 1 P-3) sont décrites dans le rapport du Secrétaire général [A/56/487, par. 26 c) ii)]. **Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à la création de ces deux postes d'observateur électoral (1 P-4 et 1 P-3).** Le Secrétaire général explique dans son rapport [A/56/487, par. 26 b) i)] les raisons pour lesquelles quatre nouveaux Volontaires des Nations Unies seraient

adjoints au Bureau des affaires civiles. **Le Comité n'est pas opposé à la proposition relative aux quatre postes de Volontaire des Nations Unies. Cela étant, il demande que les besoins en personnel du Bureau des affaires civiles soient réexaminés après les élections.**

30. Le tableau d'effectifs proposé pour la nouvelle unité administrative – le Groupe de la gestion, du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion – prévoit la création de trois postes d'administrateur (1 P-5 et 2 P-4) et 20 postes de Volontaire des Nations Unies. Le Comité note que, comme suite à la demande qu'il avait faite dans son rapport précédent (A/55/839, par. 65), des renseignement sont présentés dans le rapport du Secrétaire général concernant le rôle de la Mission en ce qui concerne le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (A/56/487, par. 36 à 39). Au cours de ses délibérations, le Comité consultatif a été informé que le programme de désarmement progressait de façon satisfaisante et devait être achevé à fin novembre 2001. Il a aussi été informé qu'à la date de l'établissement du rapport du Secrétaire général, 22 000 combattants environ avaient été désarmés (à l'exclusion des enfants soldats, qui font l'objet d'un programme distinct). La nouvelle unité assurerait la gestion des activités de démobilisation et de réinsertion. **Le Comité consultatif recommande d'approuver le tableau d'effectifs proposé pour la nouvelle unité administrative (1 poste P-5, 2 postes P-4 et 20 postes de Volontaire des Nations Unies)**

31. Sept postes supplémentaires d'agent local sont proposés pour le Bureau de l'information. Le Comité rappelle à cet égard qu'il avait formulé un certain nombre d'observations et de recommandations concernant le programme d'information de la MINUSIL (voir A/55/839, par. 44). Il note que comme suite à l'une de ses recommandations, le Secrétaire général, aux paragraphes 29 à 35 de son rapport, a exposé les grandes lignes du programme d'information. Le rapport donne aussi des informations concernant les sept postes supplémentaires d'agent local (2 assistants à la liaison avec les communautés, 2 coordonnateurs de l'information/producteurs/traducteurs, 1 assistant à la rédaction et à l'édition, 1 producteur d'émissions radiophoniques et 1 technicien studio) [A/56/487, par. 26 e)]. **Le Comité recommande d'accepter la proposition relative à la création de ces sept postes d'agent local. Toutefois, il appelle l'attention sur le manque apparent d'efficacité en ce qui concerne la planification et l'exécution du programme d'information. Par exemple, pour la période achevée le 30 juin 2001, les engagements de dépenses ne représentent que 115 100 dollars alors que le montant réparti s'élevait à 457 400 dollars et pour la période allant du 1er juillet au 30 décembre 2001, le montant des dépenses au 16 octobre 2001 n'était que de 20 500 dollars sur un montant total de 228 800 dollars. Les représentants du Secrétaire général n'ont pu donner aucun éclaircissement à ce sujet. Des informations actualisées devraient donc être communiquées à la Cinquième Commission.**

32. Une demande de reclassement d'un poste D-1 à la classe D-2 est à nouveau présentée pour le Directeur de l'administration. En outre, il est proposé de reclasser de P-4 à P-5 le poste de chef du budget. Le tableau d'effectifs proposé pour le Bureau du Directeur de l'administration prévoit aussi la création de trois postes P-3, de deux postes d'agent des services généraux, de deux postes d'agent local et de quatre postes de Volontaire des Nations Unies.

33. Le Comité consultatif rappelle qu'il n'avait pas approuvé le reclassement du poste D-1 de directeur de l'administration (voir A/55/839, par. 46). **Le Comité considère que les explications données ne sont pas suffisantes pour l'amener à changer de position.**

34. **De l'avis du Comité, aucune raison impérieuse n'a été avancée pour reclasser, au stade présent, le poste de chef de la Section du budget de la classe P-4 à la classe P-5. Le Comité considère à cet égard que la fonction de budgétisation et de contrôle de l'exécution du budget d'une mission devrait être à l'abri des mouvements de personnel fréquents et non indispensables, qui contrecarreraient les effets faits pour développer les compétences budgétaires et mettre en place une mémoire institutionnelle aux fins de l'exécution efficace de cette fonction.**

35. S'agissant de la proposition visant à créer au Bureau du Directeur de l'administration 2 postes P-3 pour la Commission d'enquête, 1 poste P-3 pour le budget, 2 postes d'agent des services généraux et 2 postes d'agent local (assistants au budget), ainsi que 4 postes de Volontaire des Nations Unies (secrétariat de la Commission d'enquête), le **Comité consultatif recommande d'accepter la création de ces postes.**

36. Le Comité rappelle qu'une demande visant à créer un poste de la classe D-1 au Bureau des services administratifs n'avait pas été approuvée lorsque le Comité avait examiné le projet de budget pour l'exercice financier 2000/01 (voir document A/55/839, par. 47). **Le Comité consultatif considère que les explications données ne sont pas suffisantes pour l'amener à changer de position.**

37. Des informations sont données au paragraphe 27 c) du rapport concernant l'accroissement des effectifs proposé pour la Section du personnel, à savoir un poste d'agent des services généraux pour un assistant du Chef du personnel civil et trois postes d'agent local (commis). Comme indiqué à ce paragraphe, cet accroissement a pour but « de permettre à la Section d'accomplir efficacement sa tâche ». Le Comité rappelle l'observation qu'il avait formulée dans son rapport du 16 mars 2001 (A/55/839, par. 30), selon laquelle il doutait « que la MINUSIL et le Siège soient en mesure de recruter et d'affecter le nombre requis de fonctionnaires » dans un délai aussi court; il avait instamment prié le Secrétariat d'accélérer le recrutement et l'affectation du personnel civil de la MINUSIL. **Le Comité constate avec préoccupation que la capacité de recrutement et d'affectation du personnel semble se détériorer encore. Par exemple, les taux de vacance de postes, qui étaient de 5,7 % pour le personnel international et de 2,6 % pour le personnel local au 22 février 2001, ont atteint 14,7 % et 17,1 %, respectivement, au 17 octobre 2001. Dans ces conditions, le Comité consultatif recommande d'accepter la création de ces postes supplémentaires.**

38. Le Comité consultatif a été informé au cours de ses délibérations que la Mission hésitait à assumer davantage de responsabilités en matière de recrutement tant qu'elle ne disposait pas des instruments essentiels que préparait actuellement le Siège, à savoir un fichier de candidats et des définitions d'emplois types. Il a toutefois appris que dans certains cas, des informations avaient été envoyées concernant des candidats sans que l'on y ait joint des éléments indispensables à l'évaluation de leur candidature. **Le Comité demande que l'on envisage d'urgence la possibilité de déléguer aux missions un plus grand nombre des tâches courantes et prenant beaucoup de temps qui sont actuellement assurées par le**

Siège telles que les autorisations de congés dans les foyers, le traitement des dossiers ayant trait aux visites familiales et le paiement de l'indemnité de risque.

39. **Le Comité estime, d'après les informations données par les représentants du Secrétaire général, que la coordination entre le personnel de sécurité relevant du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité et de la MINUSIL doit être clarifiée et améliorée, en particulier pour ce qui est de la formation des personnels des fonds, programmes et organismes des Nations Unies et de la MINUSIL en poste dans un même lieu d'affectation et de leur capacité de faire face à des situations d'urgence.**

40. La création de deux postes d'agent local et de deux postes de Volontaire des Nations Unies est proposée pour la Section des services généraux (Groupe des voyages) en raison du « déploiement avancé de la Mission et de l'élargissement de sa composante civile », comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général [A/56/487, par. 27 d)]. **Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à cette proposition.**

41. **Une proposition concernant le reclassement à D-1 d'un poste de la classe P-5 au Bureau du Chef des services d'appui intégré est à nouveau présentée pour l'exercice financier 2001/02. Le Comité ne voit pas d'objection à cette proposition en raison des responsabilités supplémentaires qui incomberont au Service à l'expiration du contrat de services de soutien logistique.**

42. Il est proposé de reclasser à P-5 un poste de la classe P-4 et de créer 10 postes d'agent du Service mobile à la Section de l'appui à la gestion des bâtiments et des services techniques. Le Comité a été informé, en réponse à sa demande, qu'un poste P-4, affecté au chef de la Section, est actuellement occupé par un fonctionnaire de la classe P-5. **Le Comité ne voit pas d'objection à la régularisation de ce poste.**

43. S'agissant de la création proposée de 10 postes d'agent du Service mobile, le Comité fait observer que pour l'exercice financier 2000/01, 91 postes supplémentaires avaient été approuvés pour la Section (2 postes P-3, 84 postes d'agent local et 5 postes de Volontaire des Nations Unies), ce qui avait porté ses effectifs au total actuel de 145 postes. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général [A/56/487, par. 27 f)], les 10 postes d'agent du Service mobile qu'il est proposé de créer seraient affectés à trois superviseurs de la construction, à trois mécaniciens (groupes électrogènes), au chef du service de la climatisation, à un technicien (climatisation), au chef du service des groupes électrogènes et à un assistant administratif. Le Comité note au même paragraphe que ces postes sont demandés « en raison de l'augmentation sensible des besoins techniques ». **Le Comité souligne que toutes les demandes de postes supplémentaires doivent être justifiées à l'aide de données concernant le volume de travail et d'autres critères objectifs, et qu'il ne faut pas se contenter de généralités telles que « l'accroissement des besoins », « l'accroissement du volume de travail », « les responsabilités accrues », etc. Compte tenu des recommandations qu'il avait faites concernant l'accroissement des effectifs de la Section de l'appui à la gestion des bâtiments et des services techniques pour l'exercice financier 2000/01, le Comité recommande d'approuver la création de six postes d'agent du Service mobile, dont l'affectation sera déterminée par le Représentant spécial du Secrétaire général**.

44. **Le Comité consultatif estime que les arguments avancés pour justifier le reclassement d'un poste P-4, affecté au chef de la Section mixte du contrôle des mouvements, « étant donné l'élargissement de la Mission et la nécessité de renforcer la gestion du dispositif de contrôle des transports aériens et terrestres » [voir A/56/487, par. 27 g)] sont insuffisants. Il réitère à cet égard les observations figurant dans son rapport du 16 mars 2001 (A/55/839, par. 32).**

45. Il est par ailleurs proposé de reclasser à la classe P-5 un poste P-4 affecté au chef de la Section des approvisionnements et de créer pour cette section 15 postes à la classe P-3 et 5 postes de Volontaire des Nations Unies. Le Comité est conscient de l'accroissement des responsabilités du chef de la Section des approvisionnements, qui est chargé de superviser et de gérer les contrats de soutien logistique national et de location avec services des contingents, comme on l'explique au paragraphe 27 h) du rapport du Secrétaire général. **En conséquence, il recommande d'approuver le reclassement de ce poste**.

46. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général, les postes supplémentaires demandés pour la Section des approvisionnements (15 postes P-3 et 5 postes de Volontaire des Nations Unies) sont nécessaires « étant donné l'élargissement de la composante militaire de la Mission et le renforcement correspondant du matériel appartenant aux contingents et du matériel appartenant aux Nations Unies » [A/56/487, par. 27 h)]. Si cette proposition était approuvée, le nombre des postes d'administrateur inscrits au tableau d'effectifs de la Section serait porté de 2 à 17. Le Comité rappelle qu'il avait déjà recommandé d'accroître sensiblement les effectifs de la Section pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2001, notamment en approuvant la création d'un poste P-3 et d'un poste P-2 ainsi que de 20 postes d'agent local et qu'il avait en outre accepté de convertir le poste P-3 et le poste P-2 en postes de Volontaire des Nations Unies (voir A/55/839, par. 26, 49 et 51, et annexe I). Le Comité consultatif a demandé des informations complémentaires, qui lui ont été données, concernant le tableau d'effectifs proposé, qui semble découler, tout au moins en partie, des recommandations du vérificateur des comptes résident (Bureau des services de contrôle interne), celui-ci ayant demandé à la Mission : a) de procéder sans délai à l'inspection et à la vérification du matériel appartenant aux contingents et à l'établissement de rapports à ce sujet, afin d'assurer la capacité d'intervention opérationnelle rapide des troupes; b) de veiller à ce que les rapports de vérification soient établis en se conformant strictement à la terminologie utilisée dans les mémorandums d'accord afin d'éviter de payer tout matériel déployé à tort dans la zone de la mission; et c) de renforcer le groupe de la gestion du matériel appartenant aux contingents en y affectant davantage de personnel qualifié étant donné que la Mission allait être élargie et que davantage de troupes seraient déployées. **Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à cette proposition, compte tenu des observations et recommandations qu'il a formulées plus haut (par. 17 à 19) et de la nécessité de renforcer la gestion du matériel appartenant aux contingents.**

47. Des informations sont données dans le rapport du Secrétaire général sur la création proposée de 11 postes d'agent du Service mobile et de 5 postes d'agent local à la Section des services d'appui électronique [A/56/487, par. 27 i)]. Aucune analyse qui permettrait de savoir sur quelle base repose cette demande n'a toutefois été présentée. Si cette proposition était approuvée, les effectifs de la Section, toutes catégories confondues, passeraient de 74 à 90 postes. **Le Comité demande qu'une analyse complète et détaillée des besoins en personnel de la Section soit**

présentée dans le projet de budget pour l'exercice financier 2002-2003. Entre-temps, le Comité recommande la création de 5 postes d'agent du Service mobile et de 3 postes d'agent local.

48. L'effectif actuel de la Section des transports est de 143 postes et il est proposé d'y ajouter 3 postes d'agent du Service mobile, 12 postes d'agent local et 3 postes de Volontaire des Nations Unies, portant ainsi le nombre total de postes à 161, soit une augmentation de 12,5 %. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général, l'accroissement des effectifs est lié à la mise en place de trois ateliers de secteur supplémentaires [A/56/487, par. 27 j)]. **Le Comité recommande la création de 3 postes d'agent du Service mobile (spécialiste des transports motorisés), de 9 postes d'agent local (laveur de voiture et réparateur de pneus) et de 3 postes de Volontaire des Nations Unies (mécanicien de véhicules).**

49. Les paragraphes 39 à 41 du rapport du Secrétaire général (A/56/487) contiennent les informations demandées par le Comité consultatif (A/55/839, par. 29) sur le non-renouvellement du contrat de services de soutien logistique. La Mission affirme que « (cette) entreprise omettait systématiquement d'honorer ses engagements contractuels, ne remédiait jamais aux graves lacunes signalées et ne disposait pas du personnel requis pour accomplir les tâches définies dans le contrat » (A/56/487, par. 39). La Mission a analysé le problème et a conclu que le coût total mensuel à payer à l'entreprise (DynCorp), pour des effectifs complets, se chiffrait à 409 530 dollars, alors que le montant total des dépenses mensuelles de personnel encourues par la Mission était de 83 909 dollars. Le Comité note que la Mission a recruté 7 fonctionnaires internationaux et 210 agents locaux pour l'exécution des tâches précédemment confiées à DynCorp, ce personnel se décomposant comme suit : 2 administrateurs de la classe P-3 à la Section de l'appui à la gestion des bâtiments et des services techniques, 2 agents du Service mobile à la Section des transports et 3 à la Section de l'appui aérien; 36 postes d'agent local à la Section des transports, 3 à la Section des achats, 20 à la Section des approvisionnements, 84 à la Section de l'appui à la gestion des bâtiments et des services techniques, 10 à la Section mixte du contrôle des mouvements et 57 à la Section de l'appui aérien.

50. Le Comité consultatif a été informé, comme suite à ses questions, que les divers rapports d'audit avaient mis en évidence que la MINUSIL n'avait pas supervisé comme il convenait l'entreprise en question ni suivi les résultats de son travail, ce à quoi la MINUSIL a répondu que ces insuffisances étaient dues au fait qu'elle ne disposait pas de personnel possédant les compétences requises pour assurer ces fonctions. Le Comité a posé des questions concernant le contrôle de l'exécution et a demandé si des paiements avaient été suspendus lorsque les résultats laissaient à désirer; on lui a répondu que « le personnel de la MINUSIL avait établi de temps à autre des rapports sur l'exécution des tâches mais ces rapports n'avaient pas été établis conformément aux normes applicables à l'assurance qualité, car la Mission manquait de personnel compétent ayant reçu la formation requise pour exécuter les tâches d'évaluation, de contrôle et de notation liées à l'assurance qualité que prévoyait le contrat, c'est pourquoi la Mission n'avait pas pu suspendre le paiement des sommes exigées ». **Le Comité consultatif juge inacceptable que la Mission et le Siège n'aient pas été en mesure de faire face à des problèmes sérieux concernant la gestion du contrat de services de soutien logistique. Il demande qu'une analyse approfondie soit effectuée concernant tous les aspects de la situation eu égard à l'entreprise en question et que ses conclusions soient communiquées à l'administration des opérations de maintien de la paix et aux**

départements et bureaux compétents du Siège pour qu'ils puissent tirer partie des leçons ainsi apprises.

Voyages

51. Un montant de 671 900 dollars est prévu au titre des voyages officiels entre la Mission et New York pour les déplacements de personnel du Siège et de hauts fonctionnaires de la Mission pour des consultations politiques et militaires et pour des voyages à destination des pays fournissant des contingents en vue de l'inspection et du transport du matériel appartenant aux contingents vers la zone de la Mission, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général [A/56/487, annexe I C, par. 12)]. **De l'avis du Comité, les prévisions de dépense au titre du programme de voyages exposées en détail dans le rapport (annexe II.A) paraissent quelque peu excessives.** Certaines rubriques du programme de voyages font apparaître une augmentation considérable : par exemple, pour les frais de voyage au départ de New York, les prévisions de dépenses sont de 110 600 dollars contre 83 800 dollars dans le projet de budget précédent, et les frais de voyage à destination des pays qui fournissent des contingents sont estimés à 154 600 dollars, contre 25 600 dollars dans le projet de budget précédent. Le Comité note que, comme suite à sa recommandation antérieure concernant le programme de voyages de la MINUSIL (voir A/55/839, par. 50), des informations sont données dans le rapport du Secrétaire général sur les mesures prises pour réduire les frais de voyage, y compris l'organisation régulière de vidéoconférences bihebdomadaire entre la Mission et le Siège (A/56/487, annexe IV). **Tout en ayant conscience de l'accroissement des dépenses de vérification, le Comité rappelle son point de vue sur la question, à savoir que des mesures additionnelles devraient être prises pour réduire le nombre des déplacements et/ou rendre ceux-ci considérablement moins coûteux.**

Dépenses opérationnelles

52. Les prévisions (161,5 millions de dollars) au titre des dépenses opérationnelles font apparaître une augmentation de 14,5 millions de dollars par rapport au crédit ouvert pour l'exercice 2000/01 (146,9 millions de dollars). Sur cette augmentation totale de 161,5 millions de dollars, un montant de 39,3 millions de dollars correspond aux dépenses non renouvelables, dont : 15, 9 millions de dollars au titre des locaux et de l'hébergement, 11,3 millions de dollars au titre du matériel divers, 5,1 millions de dollars au titre des transports, et 4,8 millions de dollars au titre des transmissions. Dans certains cas, il semble que les montants aient été surestimés, par exemple lorsqu'il est prévu d'acheter 71 véhicules supplémentaires, selon un facteur de 1 véhicule pour 2,5 membres du personnel international. Sur cette base, les véhicules de type civil de l'ONU passeraient de 755 à 800. D'autres facteurs appliqués à divers éléments (communications, hébergement, autres matériels et fournitures, notamment) risquent également, de l'avis du Comité consultatif, d'entraîner une surestimation des besoins. **À l'exception des taux récemment approuvés par l'Assemblée générale jusqu'en juin 2001, bon nombre des normes actuellement appliquées demandent à être révisées compte tenu de l'exécution des budgets précédents. Le Comité consultatif reviendra sur cette**

question lorsqu'il examinera le budget des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2002/03, en février et mars 2002.

53. La part la plus importante des dépenses opérationnelles correspond aux opérations aériennes (montant estimatif : 75,8 millions de dollars), qui accusent une augmentation de 18,9 millions de dollars par rapport au crédit ouvert pour l'exercice 2000/01, qui s'élevait à 56,9 millions de dollars. Le Comité consultatif rappelle ce qu'il avait dit des opérations aériennes pour l'exercice financier 2000/01, notamment ce qu'il avait dit de l'avion d'affaires utilisé par la Mission (voir A/55/839, par. 57). **Le Comité consultatif a examiné les arguments avancés par le Secrétariat en réponse à ses questions sur l'avion d'affaires à huit places dont la Mission s'est dotée récemment, et relevé qu'il n'était utilisé que par la MINUSIL, le coût n'en étant donc partagé avec aucune autre entité des Nations Unies. Il se demande s'il était nécessaire de passer à ce type d'appareil, étant donné en particulier que les équipements médicaux se sont améliorés et que les évacuations médicales par vols commerciaux sont possibles. Le Comité demande de revoir d'urgence le contrat, afin de trouver d'autres solutions que l'utilisation de l'avion d'affaires.**

54. Le Comité consultatif relève dans les renseignements complémentaires qui lui ont été fournis qu'en raison des incertitudes signalées dans son rapport de mars 2001 (A/55/839), des montants importants n'avaient pas été dépensés. **Le Comité appelle l'attention sur le fait qu'on risque de connaître des retards analogues, bien que moins importants, si l'on essaie de faire tout ce qu'il faut pour engager l'ensemble des ressources demandées durant ce qui reste de l'exercice financier se terminant le 30 juin 2002.**

55. **Compte tenu des commentaires et des observations formulés dans les paragraphes qui précèdent, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 692 millions de dollars pour l'entretien de la MINUSIL pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002, y compris le montant brut de 275 millions de dollars déjà approuvé et mis en recouvrement par l'Assemblée dans sa résolution 55/251 B pour la période du 1er juillet 2001 au 31 décembre 2001. Il recommande à l'Assemblée générale de mettre en recouvrement le montant brut supplémentaire de 244 millions de dollars, le montant brut total à mettre en recouvrement pour la période du 1er juillet au 31 mars 2002 s'élevant donc à 519 millions de dollars.**

56. **Le Comité consultatif recommande en outre, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de prolonger le mandat de la Mission, de mettre en recouvrement le montant brut de 132 millions de dollars pour la période du 1er avril au 30 juin 2002 à raison de 44 millions de dollars par mois. De plus, compte tenu des observations formulées par le Comité consultatif dans les paragraphes qui précèdent, l'Assemblée générale souhaitera peut-être autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses (sans mettre en recouvrement les montants correspondants) à hauteur de 41 millions de dollars pour la période du 1er avril au 30 juin 2002, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de prolonger le mandat de la MINUSIL au-delà du 31 mars 2002. Le montant total des engagements autorisés pour la période du 1er avril au 30 juin 2002 s'élèverait donc à 173 millions de dollars.**

Annexe I

Montant estimatif au 16 octobre 2001 des dépenses de la période du 1er juillet au 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépense		*Engagements autorisés (résolution 55/251 B)*	*Dépenses*[a, b]	*Solde inutilisé*
I.	**Personnel militaire**	204 605,6	183 635,2	20 970,4
II.	**Personnel civil**	19 692,7	11 456,7	8 236,0
III.	**Dépenses opérationnelles**			
	Locaux/hébergement	6 035,6	2 834,9	3 200,7
	Remise en état des infrastructures	1 192,5	173,3	1 019,2
	Transports	3 295,2	2 189,2	1 106,0
	Opérations aériennes	28 445,8	28 309,5	136,3
	Transmissions	1 241,5	542,1	699,4
	Matériel divers	658,7	160,2	498,5
	Fournitures et services	7 413,2	2 389,7	5 023,5
	Fret aérien et de surface	450,0	1 225,2	(775,2)
	Total, catégorie III	**48 732,5**	**37 824,1**	**10 908,4**
IV.	**Autres programmes**			
	Fournitures et services liés aux élections	–	–	–
	Programmes d'information	228,8	20,5	208,3
	Programmes de formation	96,6	31,0	65,6
	Programmes de déminage	3,0	–	3,0
	Aide au désarmement et à la démobilisation	15,8	0,2	15,6
	Total, catégorie IV	**344,2**	**51,7**	**292,5**
V.	**Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi**	–	–	–
VI.	**Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix**	–	–	–
VII.	**Contributions du personnel**	1 625,0	657,9	967,1
	Total, catégories I à VII	**275 000,0**	**233 625,6**	**41 374,4**
VIII.	**Recettes provenant des contributions du personnel**	(1 625,0)	(657,9)	(967,1)
	Total net	**273 375,0**	**232 967,7**	**40 407,3**
IX.	**Contributions volontaires en nature**	–	–	–
	Total	**275 000,0**	**233 625,6**	**41 374,4**

[a] Dont 49 816 882 dollars d'engagements non réglés et 157 652 985 dollars de crédit préaffectés.

[b] Y compris les dépenses engagées sur le terrain jusqu'au 30 septembre 2001.

Annexe II

Solutions apportées par la Mission des Nations Unies en Sierra Leone aux problèmes de matériel appartenant aux contingents et de soutien autonome

1. La Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) a été créée étant généralement entendu que tous les contingents acceptés seraient en mesure de fournir tout le matériel majeur sur la base d'un contrat de location avec services, et pourraient assurer intégralement leur propre soutien autonome dans toutes les catégories voulues – on avait par exemple estimé inutile la protection NBC. C'était le cas pour les contingents de l'ancien Groupe d'observateurs militaires de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), déjà déployés, et devenus contingents de la MINUSIL. On trouvera résumés dans le tableau qui suit les problèmes opérationnels découlant de cette conception et les solutions qui leur ont été apportées. On trouvera aussi les cas où les solutions précises retenues pour la MINUSIL ont servi de modèle lors de la mise en place d'opérations de maintien de la paix plus récentes, à savoir la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE).

Problème	*Solution*	*Application à d'autres opérations de maintien de la paix*
1. Les contingents ayant appartenu à la CEDEAO (et, après mai 2000, d'autres contingents) n'étaient pas en mesure de fournir, de remplacer ou d'entretenir le matériel requis (véhicules notamment), ou de s'assurer le soutien nécessaire en matière de transmissions, de production et distribution d'électricité, d'alimentation en eau, de stockage du carburant, de travaux secondaires d'aménagement et d'autres aspects mineurs.	Lettre d'attribution à un État Membre permettant d'assurer un soutien temporaire pour les véhicules et le soutien autonome. Livraison de matériel appartenant à l'ONU pour compléter le matériel appartenant aux contingents. Après plusieurs prorogations de la lettre d'attribution, les contingents mettent en service le matériel voulu, et l'ONU renforce les capacités pour assurer un soutien supplémentaire. La lettre d'attribution vient finalement à expiration le 31 octobre 2001. Le déploiement d'un grand contingent se fait sur la base d'un soutien de l'ONU pour le matériel majeur et pour la production et la distribution d'électricité.	L'ONU assure à la plupart des contingents de la MONUC un soutien pour l'électricité et pour les travaux secondaires d'aménagement. L'ONU fournit aux unités de gardes de la MONUC des locaux refaits pour leur hébergement.
2. Les contingents ayant appartenu à la CEDEAO (et, après mai 2000, d'autres contingents) n'étaient pas en mesure de fournir à la Mission des véhicules blindés de transport de troupes (VBTT) ou des gros camions.	Lettre d'attribution à un État Membre, permettant d'obtenir plus de 200 VBTT et 200 gros camions, répartis aux autres contingents. Cet État Membre assure la formation à l'utilisation des véhicules, et la totalité de l'entretien (contrat de location avec services). Le contingent de	Un autre État Membre fournit des VBTT à un contingent de la MINUEE.

Problème	*Solution*	*Application à d'autres opérations de maintien de la paix*
	l'État Membre garde 100 camions, qui forment une compagnie de transports pour l'ensemble de la Mission. Lettre d'attribution à un État Membre, qui fournit un bataillon de soutien logistique comprenant une compagnie de transports, ce qui réduit encore les lacunes des équipements de transport.	Des mesures analogues avaient d'abord été envisagées pour la MONUC, mais n'avaient pas été nécessaires, les contingents pouvant assurer leur soutien autonome.
3. Plusieurs contingents ne sont pas en mesure de fournir en nombre suffisant des matériels de transmissions.	Outre une lettre d'attribution et le prêt de matériel appartenant à l'Organisation, on signe un mémorandum d'accord avec un État Membre qui fournit un bataillon de transmissions complet, assurant le soutien aux opérations des contingents et en général à la Mission.	
4. La Division de l'administration et de la logistique des missions détermine qu'un contingent n'aura pas assez de fournitures pour la défense des périmètres pour construire des fortifications de protection. Ces fournitures comprennent les barbelés, le bois d'oeuvre, les sacs de sable, les piquets métalliques, les feuilles de métal et autres matériaux de construction : il s'agit de matériaux lourds et volumineux, qu'il n'est pas rentable d'acheter ou d'expédier par petites quantités, et qu'il est souvent impossible de récupérer pour les utiliser par la suite.	L'ONU se charge des fournitures pour la défense des périmètres pour un certain nombre de contingents déployés, et des contingents nouveaux démarrent selon les mêmes modalités.	Les fournitures pour la défense des périmètres sont fournies en grosses quantités par l'ONU à la MONUC et à la MINUEE.
5. Plusieurs contingents ne sont pas en mesure de fournir ou d'entretenir assez de matériel de campement.	L'Organisation obtient le don de 385 tentes d'un État Membre, et en achète 400 à un autre État Membre pour combler les lacunes.	Du matériel de campement a été fourni au déploiement à la plupart des contingents de la MINUEE.
6. On constate que des contingents ne sont pas en mesure de fournir, en quantité conforme aux normes du Manuel du matériel appartenant aux contingents, le mobilier de base, les équipements de restauration et de blanchisserie/nettoyage à sec.	Les normes du Manuel ont été adaptées pour permettre aux contingents d'obtenir le remboursement intégral sous réserve de conformité aux normes nationales et de respect des critères de sûreté (dans certains contingents de pays africains, par exemple les dispositions prises pour la restauration ne sont pas strictement	Ces dispositions ont été appliquées le cas échéant à la MONUC et à la MINUEE.

Problème	*Solution*	*Application à d'autres opérations de maintien de la paix*
	conformes aux normes du manuel, mais correspondent aux normes nationales en campagne).	
7. On constate que des contingents n'ont pas les moyens d'assurer un soutien médical satisfaisant.	L'ONU cherche à obtenir un don de matériel médical de niveau 1 d'un État Membre. La Suède fait don de matériel médical de niveau 2, qui sera utilisé par le contingent ghanéen, l'ONU fournissant les consommables médicaux.	
8. Un pays fournissant un contingent offre un état-major de secteur et un hôpital de niveau 2, mais ne peut fournir que le personnel.	L'ONU accepte l'offre et fournit tout le matériel normalement fourni avec le contingent et le soutien nécessaire aux deux unités.	Le soutien des contingents de la MONUC est assuré par différents fournisseurs, dans des proportions convenues avant le déploiement.
9. Un État Membre offre de fournir un bataillon, mais ne peut se conformer qu'en partie aux critères applicables au matériel appartenant aux contingents, et a besoin d'aide pour les transmissions et d'autres aspects du soutien autonome.	L'ONU accepte l'offre et s'engage à fournir le matériel nécessaire (en combinant matériel appartenant à l'ONU, matériel, VBTT et camions d'autres pays fournissant des contingents). Un État Membre donne des fonds permettant à l'ONU d'acheter 12 véhicules légers supplémentaires (matériel appartenant à l'ONU) pour le bataillon. Un autre État Membre entame les formalités pour donner à l'ONU du matériel de transmissions qui servira au bataillon.	
10. Plusieurs contingents ne sont pas en mesure de fournir en quantité suffisante des jumelles de vision nocturne (JVN), soit à cause de leur coût, soit parce que d'autres États Membres soulèvent des problèmes de transfert de technologies de pointe.	L'ONU lance une procédure d'achat pour combler les lacunes. Le matériel n'est pas du dernier modèle, mais il est conforme aux normes de l'Organisation et suffit aux besoins opérationnels.	
11. Plusieurs contingents demandent de l'aide pour transporter depuis leur pays d'origine le matériel leur appartenant, les pièces détachées et les fournitures de soutien autonome.	L'ONU autorise à utiliser les capacités inutilisées de transport de fret des vols servant à la relève des troupes. On peut ainsi transporter des petites quantités de matériel et de fournitures (2 à 3 tonnes par avion) sans aucun coût supplémentaire pour l'Organisation. Un pays fournissant un contingent demande à assurer par bateau, en vertu d'une lettre d'attribution, la relève des troupes, sans coût supplémentaire pour l'Organisation :	

Problème	*Solution*	*Application à d'autres opérations de maintien de la paix*
	l'offre, jugée satisfaisante sur le plan opérationnel, est acceptée. Ce pays saisit l'occasion pour mettre en service une quantité importante de matériel et de fournitures.	